



QUESSOY - LAMBALLE

	Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE	
	ARMORIC. TRANSP	
	QUESSOY LYCÉE LA VILLE DAVY	12:40
	YFFINIAC GARE (CARREF.D765)	12:50
7720	LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) VILLE ES LAN	13:05
	(ROND-PT)	
523	LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) GARE ROUTIERE	13:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

010405-1A - BREHAND - QUESSOY

	Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
73	BREHAND EGLISE	07:00
2159	SAINT-TRIMOËL MAIRIE	07:06
7449	SAINT-GLEN RUE DE L'ECOLE (D.25)	07:15
22893	TRÉBRY LA CROIX DES DOUVETTES (CARREF.LA PETITE VILLE)	07:20
2228	TRÉDANIEL RUE DES ACACIAS (ABRIBUS)	07:28
23141	PLÉMY GARE	07:37
23019	SAINT-CARREUC BALLANDE (ABRIBUS)	08:01
	SAINT-CARREUC LA CROIX CABARET (ABRIBUS)	08:05
	QUESSOY LYCÉE LA VILLE DAVY	08:20

010405-Rm - QUESSOY - BREHAND - SAINT CARREUC

	Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
	QUESSOY LYCÉE LA VILLE DAVY	12:40
73	BREHAND EGLISE	12:58
2159	SAINT-TRIMOËL MAIRIE	13:03
7449	SAINT-GLEN RUE DE L'ECOLE (D.25)	13:10
22893	TRÉBRY LA CROIX DES DOUVETTES (CARREF.LA PETITE VILLE)	13:18
2228	TRÉDANIEL RUE DES ACACIAS (ABRIBUS)	13:25
23141	PLÉMY GARE	13:48
23019	SAINT-CARREUC BALLANDE (ABRIBUS)	14:11
	SAINT-CARREUC LA CROIX CABARET (ABRIBUS)	14:15

010405-1R - QUESSOY - BREHAND - SAINT CARREUC

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE	
	ARMORIC. TRANSP	
	QUESSOY LYCÉE LA VILLE DAVY	16:40
73	BREHAND EGLISE	16:58
2159	SAINT-TRIMOËL MAIRIE	17:03
7449	SAINT-GLEN RUE DE L'ECOLE (D.25)	17:10
22893	TRÉBRY LA CROIX DES DOUVETTES (CARREF.LA PETITE VILLE)	17:18
2228	TRÉDANIEL RUE DES ACACIAS (ABRIBUS)	17:25
23141	PLÉMY GARE	17:48
23019	SAINT-CARREUC BALLANDE (ABRIBUS)	18:11
	SAINT-CARREUC LA CROIX CABARET (ABRIBUS)	18:15

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

011102-1A - QUESSOY - HILLION

	Fréquence: LMMJV-- Transporteur: LES CARS LE VACON SA	
9741	QUESSOY L'HOPITAL	07:40
1793	QUESSOY LA CROIX AU MIOT	07:43
1794	QUESSOY CROIX DE PIERRE - LA VILLE DAVY	07:43
1792_2	QUESSOY CREZOUARD (ABRIBUS)_2	07:51
23750	QUESSOY RUE DU CRUCHET (ABRIBUS)	07:54
	QUESSOY PLACE DU FRECHE (CARNONEN)	07:57
	QUESSOY RUE DE LA DOUCINE	08:01
524	HILLION COLLEGE CHARLES DE GAULLE	08:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.